



## LA VILLE DE NEUCHÂTEL COMMUNIQUE

### Aux représentants des médias

Les conditions météorologiques de ces derniers jours ont amené des précipitations et un abaissement de température qui ont modifié l'état de sécheresse du sol, diminuant ainsi le risque d'incendie.

Dès lors, le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel a décidé d'abroger l'arrêté concernant l'interdiction d'allumer des feux découverts et des feux d'engins pyrotechniques du 24 juillet 2006 et ce dès le samedi 5 août 2006.

Ainsi, toutes manifestations organisées sur des terrains engazonnés, à proximité des forêts ou de secteurs à fort risque d'incendie, peuvent à nouveau se dérouler mais toujours avec prudence.

Les précautions qui s'imposent doivent être prises pour éviter tout embrasement. Nous vous rappelons que chaque feu réalisé sur le territoire communal doit être surveillé jusqu'à sa complète extinction, ou être éteint au moyen d'eau, de manière à éviter que des braises ne puissent se disperser et déclencher un début d'incendie.

Le Conseil communal tient à remercier la population qui a respecté l'interdiction précitée, évitant ainsi des drames.

Le Service d'hygiène et de prévention du feu de la Ville de Neuchâtel (☎ 032 717 72 40) se tient volontiers à disposition de la population pour de plus amples renseignements.

Neuchâtel, le 4 août 2006

**Compléments d'informations:** M. Eric Leuba, chef du Service d'hygiène et de prévention du feu,  
☎ 032 717 72 41, e-mail: [eric.leuba@ne.ch](mailto:eric.leuba@ne.ch)